



MAIRIE DE PARMAIN 95620
TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88

DÉCISION DU MAIRE

N° 2021/56

FIXATION DU TARIF POUR LE SÉJOUR ENFANTS À BERCK SUR MER AVEC LA SARL TOGIROL « LE COTTAGE DES DUNES »

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020/41 du 17 juillet 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la décision municipale portant signature d'une convention de séjour n° 21-150 avec la SARL TOGIROL « Le Cottage des Dunes », sise 2, rond-point du Cottage des Dunes 62600 – BERCK SUR MER, pour la période du 2 au 5 novembre 2021 et pour les enfants ayant entre 6 et 12 ans et 2 places adultes,

CONSIDÉRANT que le montant total du séjour s'élève à 2 349,06 € et qu'il convient d'ajouter les frais de péage d'un montant de 68,80 €,

CONSIDÉRANT que les participations par les familles : 1 384,60 €, la CAF : 351,36 € et communale : 681,90 €,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs pour les familles dont les enfants participeront à ce séjour,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De fixer le tarif du séjour à Berck sur Mer à 87 euros par enfant.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.télérecours.fr>).

Fait à PARMAIN, le 9 septembre 2021



Loïc TAILLANTER

Maire de PARMAIN